



**Région Grand Est
Siège de la Région
1, place Adrien Zeller
BP 91006**

**Direction de l'Immobilier et de
la Maîtrise d'Ouvrage**

CONVENTION DE FINANCEMENT

Etablissement :	Lycée SCHUMAN à Haguenau
Nature des travaux :	Restructuration des salles de restauration du restaurant scolaire
Co-financeurs :	Département du Bas-Rhin Hôtel du Département 1, place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG CEDEX 9
	Région Grand Est Siège de la Région 1, place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG CEDEX

Entre les soussignés :

- La Région GRAND EST représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération n°19CP-637 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 22 mars 2019
d'une part,

Et

- Le Département du BAS-RHIN, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment autorisé par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du
d'autre part,

-

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements et les régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°19CP-637 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 22 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation du Département du Bas-Rhin sur les plans administratif et financier à l'opération de restructuration des salles de restauration du restaurant scolaire du lycée Schuman à Haguenau.

En effet, le lycée Schuman accueille d'ores et déjà une partie des effectifs de collégiens du collège Foch, voisin du lycée Schuman, mais qui ne dispose pas d'un service de demi-pension. Les travaux constituent l'opportunité d'accueillir l'ensemble des collégiens compte-tenu des prévisions d'effectifs en demi-pension, communiqués récemment par les deux établissements.

La Région Grand Est est propriétaire des locaux et assume les charges qui lui incombent ainsi que l'accueil des élèves et personnels du collège Foch, en sus des élèves et personnels du lycée Schuman.

Cette convention n'a pas pour objet de traiter de la mise à disposition et de l'occupation de cette installation par le collège Foch qui relève de dispositions formalisées entre le lycée et le collège.

ARTICLE 2 - DETERMINATION DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION

Le lycée Robert Schuman a été entièrement restructuré de 1998 à 2005 à l'exception du bâtiment de la demi-pension.

Par courrier en date du 26 octobre 2011, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin proposait une réflexion globale avec la Région pour accueillir l'ensemble des 250 collégiens à la demi-pension du lycée au vu de sa proximité avec le collège Foch.

Le principe d'une extension de l'espace de restauration sur la salle polyvalente du lycée permettait d'augmenter la capacité de la demi-pension et évitait au collège Foch la construction d'une demi-pension lors de sa restructuration.

De son côté, le Conseil Départemental devait prendre en charge la construction d'une salle polyvalente mutualisée sur l'emprise du collège, devant permettre de mettre à profit tout ou partie des espaces de l'actuelle salle polyvalente du lycée pour l'extension des capacités d'accueil du service de restauration, la salle étant mitoyenne des espaces de restauration.

Par la délibération n° 963-14 du 12 novembre 2014, la Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé l'APD relatif à l'opération de restructuration de la demi-pension du LEGT Robert SCHUMAN à Haguenau.

Cette opération comprenait :

- Une tranche ferme : Etudes de la globalité du projet jusqu'en phase APD puis études et travaux permettant la restructuration de la cuisine ; Cette tranche a été réalisée lors de l'été 2015.

Les travaux ont été entrepris afin de répondre à la production d'environ 2 000 repas. La clef de répartition est la suivante :

- Une tranche conditionnelle : Etudes et travaux à partir de la phase PRO permettant la restructuration et l'extension de la zone restauration.

Le Département du Bas-Rhin n'ayant à ce jour pas réalisé la salle polyvalente mutualisée, la Région Grand Est n'a pas affermi la tranche conditionnelle et a dû surseoir à la rénovation des salles de restauration, dans l'attente d'une position ferme du Département en termes de capacité d'accueil de collégiens souhaitée pour ce projet.

Le projet de restructuration de la zone de restauration a pu reprendre suite à la demande du Conseil départemental d'accueillir à terme entre 250 et 300 rationnaires du collège Foch, et afin de procéder à une mise aux normes d'aujourd'hui des locaux encore non restructurés.

Il porte sur la réorganisation de la zone de restauration en trois salles proposant une surface utile accessible de 565 m² pour un accueil de 497 personnes avec 3 services par déjeuner.

Compte tenu de la capacité actuelle de la zone de distribution des repas (16p/mn sur deux chaînes), du temps prévisible de restauration (25min par personne) et du nombre de services prévus (3), la surface proposée permettra d'accueillir l'ensemble des demi-pensionnaires soit 1 225 personnes dont 950 personnes du lycée Robert Schuman (élèves et personnels d'enseignement et d'administration) et les 250 collégiens du collège Foch. Une simulation d'accueil des élèves a été opérée par le lycée afin de confirmer ce point, conclue avec succès.

L'opération nécessite la prise en compte du programme suivant :

- la création de deux zones de restauration d'une surface utile de 244 m² et 264 m² ;
- la création d'une salle de restauration dédiée aux commensaux d'une surface utile de 57m² ;
- la redéfinition des couloirs de circulations et des sorties ;
- la reprise de la zone de dépose des plateaux.

Les travaux comprennent notamment :

- la démolition des aménagements existants ;
- la dépose des installations techniques ;
- le re-cloisonnement de locaux ;

- la réfection des locaux (revêtements de sol, muraux et plafonds) ;
- la mise en place de nouvelles installations techniques (électricité, ventilation, chauffage, adduction d'eau et évacuation des eaux usées) ;
- la mise en place de détecteurs d'incendie, la réfection de l'équipement d'alarme sécurité incendie.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

Propriétaire des locaux, la Région Grand Est assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. A ce titre elle met en place une organisation basée autour d'un chef de projet du Service Construction Maintenance de la maison de région de Saverne Haguenau pour la phase d'études.

Le Département du Bas-Rhin désignera un responsable de projet qui intégrera l'équipe projet mise en place par la Région afin de suivre chaque phase du projet (études et travaux).

Le Département du Bas-Rhin laisse la libre gestion de l'opération à la Région Grand Est qui s'engage en retour à informer le Département du Bas-Rhin, sur sa demande, de l'évolution globale du projet.

La Région Grand Est est la seule responsable du respect de toutes les obligations légales qui lui incombent. Le Département du Bas-Rhin ne peut en aucun cas, ni à quelque titre que ce soit, être tenue pour responsable en cas de réclamation découlant de la convention et concernant des dommages causés aux personnels ou au bien de la région Grand Est lors de l'exécution de l'opération définie à l'article 1^{er}.

La Région Grand Est est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 4 - PHASES DE L'OPERATION

L'opération de restructuration de la partie production (cuisine) a été réalisée en 2015.

Concernant la restructuration des salles de restauration, le calendrier est le suivant :

- La phase études est programmée au 1er semestre 2019 ;
- La consultation des entreprises avec notification des marchés de travaux est programmée fin 1er semestre 2019 ;

- Les travaux d'une durée prévisible de 4 mois, devraient débuter en fin de 1er semestre 2019 et s'achever fin d'année 2019. Du fait de la reprise de l'activité de l'établissement à partir de septembre 2019, les travaux seront réalisés par zone de restauration créée ;
- La réception des travaux est envisagée courant décembre 2019.

Le délai global prévisionnel de l'opération est de 20 mois, dont 12 mois au titre de la garantie de parfait achèvement

ARTICLE 5 - COUT DE L'OPERATION

Le coût d'opération de la restructuration de la partie **production** en 2015 est de 1 696 501.46 € TTC sous réserve de la conclusion du Bilan Général Définitif en cours d'approbation.

Le coût prévisionnel d'opération de restructuration de la partie **salles de restauration** est estimée à 725 385 € HT, soit 870 000,- € TTC.

ARTICLE 6 - REPARTITION DES CHARGES

La Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin cofinancent l'opération de restructuration du restaurant scolaire et de sa salle de restauration utilisés par le lycée Schuman et par le collège Foch à Haguenau, sur la base des effectifs prévisionnels suivants :

Production du restaurant scolaire (en moyenne par jour ouvré) :

- Lycée Schuman : 950 produits et servis
- Lycée Siegfried : 250 produits et exportés

La partie collège représente 66,48% des repas produits

- Collège Schweighouse : 330 produits et exportés
- Collège Foch (élèves et commensaux) : 250 produits et servis

La partie collège représente 32,58 % des repas produits.

Salle de restauration (en moyenne par jour ouvré) :

- Lycée Schuman : 950 repas/jour, soit 77,55 % de l'effectif reçu ;
- Collège Foch : 250 repas/jour, élèves et commensaux qui représenteraient 20,83 % de l'effectif reçu.

La participation financière à laquelle s'engage le Département du Bas-Rhin, est fixée comme suit :

- Base :
 - A. Cuisines de production: 1 696 501.46 € TTC
 - B. Salles de Restauration : 870 000 € TTC

C. Assiette de référence Cuisine (hors FCTVA au taux actuel 16,404%) : 1 418 207,36 €

D. Assiette de référence Salle de restauration (hors FCTVA au taux actuel 16,404%) : 727 285,20 €

- Part départementale :
 - 32,58% de C (Cuisine) soit : 462 051,96 €
 - 20,83% de D (Salle de restauration) soit : 151 517,75 €

Le montant de la participation définitive du département du Bas-Rhin sera calculé sur les bases des taux ci-dessus de l'assiette définitive de l'opération, correspondant aux dépenses réelles de l'opération à l'issue de l'année de Garantie de Parfait Achèvement, sur présentation d'un projet de bilan général, pour chaque partie d'opération, par la Région Grand Est.

Ces montants sont exprimés hors récupération de TVA et feront l'objet d'un calcul final à l'occasion de la clôture de la présente opération.

La Région Grand Est, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des biens sur lesquels porte l'opération d'investissement, fera son affaire de la récupération de la TVA de l'ensemble de l'opération, sur la base d'un taux prévisionnel connu de 16,404%.

En cas de risque de dépassement du budget prévisionnel ou avant toute modification technique pouvant induire de façon notable un changement fonctionnel ou une modification du coût de l'opération, la Région Grand Est informe le Département du Bas Rhin, fournit tout élément justificatif et propose le cas échéant des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux, ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

La Région et le Département conviennent alors, ensemble, de bonne foi et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision des financements consentis par les différents partenaires ;
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation.

Les modifications à apporter feront éventuellement l'objet de délibérations et d'avenant(s) à la présente convention en cas de modification de programme, de budget ou de calendrier.

ARTICLE 7 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière du Département du Bas-Rhin sera versée annuellement selon l'échéancier ci-après, en fonction de l'évolution prévisionnelle de l'opération détaillée à l'article 3 de la présente convention, conduisant à une répartition prévisionnelle des versements de la manière suivante :

- 1^{er} octobre 2019 : **500 000,- €,**
- 1^{er} mai 2020 : **100 000,- €,**

Le solde sera versé sur présentation du projet de bilan général de l'opération par la Région Grand Est, prévu à l'article 6, pouvant intervenir fin 2020. En cas de trop-perçu par la Région, un reversement sera opéré sur la base de la contribution définitive du Département du Bas-Rhin déduction faite des sommes versées au préalable.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

La durée de la convention est liée au versement de la participation du Département du Bas-Rhin à la Région Grand Est et arrivera à échéance après versement du solde de sa participation et extinction des éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 - DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de différend ou litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre l'affaire à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, les différends ou litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Etabli en 2 exemplaires originaux.

Pour la Région Grand Est :

Pour le Département du Bas-Rhin :

Fait à Strasbourg le :

Fait à Strasbourg le :

Le Président du Conseil Régional,

Le Président du Conseil Départemental,